



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 19 mars 2021**

Présents: Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire
Absent : néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Eschweiler (référence 036/2021)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 10 mars 2021 du service technique sollicitant une modification de la circulation pour réaliser des travaux de génie-civil concernant le réaménagement des différentes rues de la localité Eschweiler ;
Attendu que le début des travaux est fixé au lundi 29 mars prochain jusqu'au 30 juin 2021 pendant toute la journée ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eschweiler comme suit :

Art. 1^{er} : Du lundi 29 mars 2021 à partir de 7:00 heures jusqu'au vendredi 13 avril 2021 à 12:00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs dans les rue suivantes :

- Rue du village
- Rue de l'École
- Hueswee
- Am Kutschewee
- Rue de Beidweiler
- Rue de Gonderange

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2.

Art. 2 : Du mardi 13 avril 2021 à partir de 12 :00 heures jusqu'au jeudi 15 avril 2021 à 07 :00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les rues suivantes :

- Rue de l'École
- Rue du Village
- Rue de Beidweiler
- Hueswee
- Am Kutschewee

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 3 : Pendant les travaux en date du 13 avril 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus, les Parkings suivants sont accessibles :

- Rue de Gonderange
- Cité am Bechel

Art. 4 : Du jeudi 15 avril 2021 à partir de 07 :00 heures jusqu'au mercredi 30 juin 2021 à 17 :00 heures, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les rues suivantes :

- Rue de Gonderange

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,2a, « route barrée ».

Art. 5 : Une déviation est mise en place et la signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 6 : La circulation peut être réglée avec des panneaux de signalisation respectivement avec des feux tricolores en cas de besoin.

Art. 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 19 mars 2021.

le bourgmestre

le secrétaire

